



ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet d'aménagement d'un secteur d'activité en partie sur l'ancien site CARSAT
sur le territoire de la commune de Saint-Apollinaire (21)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2, R.122-2-1, et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2023-4165 relative au projet d'aménagement d'un secteur d'activité en partie sur l'ancien site CARSAT sur le territoire de la commune de Saint-Apollinaire (21), reçue le 8 décembre 2023 et portée par la SCI CV SARCAT, représentée par Monsieur Pascal PAGAND ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 23-330-BAG du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2023-12-08-00001 du 8 décembre 2023 portant subdélégation de signature à M. Dominique VANDERSPEETEN chef du service Transition Écologique et M. Oscar VINESSE chef adjoint du service Transition Écologique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 21/12/2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de Côte-d'or du 14/12/2023 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui consiste à créer un lotissement d'1.68 ha composé de 6 lots constructibles destinés à accueillir des activités, sur une partie du site en friche, des anciens locaux CARSAT;
- qui prévoit la création de 13 500 m² de surface plancher ;
- qui prévoit des aménagements de voirie et de réseaux en vue d'un découpage parcellaire ;
- qui prévoit la réalisation d'ouvrages de gestion des pluies sous la forme de noues et de bassins de rétention avec rejet vers le réseau à débit limité ;
- qui prévoit d'être raccordé au réseau des eaux usées existant ;

- qui prévoit la desserte de l'opération d'aménagement par les accès existants depuis la rue de Cracovie et la rue de la Redoute ;
- dont la possibilité de démolition de deux bâtiments existants n'est pas encore confirmée, l'option étant à retenir par les acquéreurs du lot concerné ; un permis de démolition sera déposé si nécessaire ;
- dont le surplus de propriété d'1,64 ha, au sud du projet, sera conservé par l'actuel propriétaire ;
- qui relève de la catégorie 39 b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les opérations d'aménagement dont la surface plancher ou emprise au sol est supérieure à 10 000 m² ;
- qui fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

2. la localisation du projet,

- situé pour partie sur le site des anciens locaux Carsat, au 36 rue de Cracovie sur la commune de Saint-Apollinaire ;
- situé sur une friche d'activité, le site et les locaux étant abandonnés depuis plusieurs années ;
- au sein de la zone U (urbanisée) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dijon Métropole, à destination de zone d'activité indice I ;
- situé en milieu urbain, sur un site déjà anthropisé, entre les bâtiments du Parc d'activité Cap Nord ;
- en dehors de tout périmètre de protection et de zone d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité ou de zones humides répertoriées ;
- à proximité de 3 sites pollués ou potentiellement pollués (sites BASIAS) ;
- au sein d'une commune concernée par la Plan de Prévention des Risques Industriels de la société SUPREX, située à environ 200 m au nord-ouest du site du projet ;
- à environ 400 m des habitations les plus proches ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de la localisation du projet, en dehors de zones d'enjeux environnementaux et sur un site déjà anthropisé ;
- de la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues et bassins de rétention), au regard de l'impossibilité d'infiltration des eaux de pluie liée au sol argileux et la faible perméabilité des sols ;
- du fait que le secteur ne présente pas de difficultés d'alimentation en eau potable sur les aspects qualitatifs et quantitatifs ; le pétitionnaire devra toutefois s'assurer de l'adéquation des besoins des futures activités accueillies et des capacités du réseau ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'un secteur d'activité en partie sur l'ancien site CARSAT sur le territoire de la commune de Saint-Apollinaire (21) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le 9 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional, et par subdélégation,
le chef du service transition écologique
Dominique VANDERSPEETEN

Voies et délais de recours

- Lorsque la décision **dispense** le projet d'évaluation environnementale :

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 6 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale n'est pas un acte faisant grief susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le projet.

Elle peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet.

- Lorsque la décision **soumet** le projet à évaluation environnementale :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication sur internet, des recours suivants :

- un recours gracieux ou hiérarchique.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- Dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif – 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr